

RÈGLEMENT DU CONCOURS « VOILÀ! 2022 »

Description et durée du concours

1. Le présent règlement régit tous les aspects du concours « **Voilà! 2022** » et lie les participants (ci-après appelé « l'organisme »).
2. Le concours « **Voilà! 2022** » est organisé par Caisse populaire acadienne ltée (ci-après appelée « UNI ») et aura lieu du **vendredi 21 octobre 2022 à 13 h au vendredi 3 février 2023 à 13 h.**

Le concours sera réparti en 3 périodes, soit « **la soumission du projet de l'organisme par le biais du représentant du projet** » du vendredi 21 octobre 2022 à 13 h au vendredi 25 novembre 2022 à 13 h, « **l'évaluation des projets par les organisateurs du concours** » du lundi 28 novembre 2022 à 13 h au vendredi 16 décembre 2022 à 13 h et « **le vote des membres** » du lundi 16 janvier 2023 à 13 h au vendredi 3 février 2023 à 13 h.

Résumé des dates importantes du concours :

Étapes	Date de début	Date de fin
Soumission du projet de l'organisme par le biais du représentant du projet	21 octobre 2022	25 novembre 2022
Évaluation des projets par les organisateurs du concours	28 novembre 2022	16 décembre 2022
Annnonce des 15 projets finalistes et l'ouverture du vote en ligne des membres	16 janvier 2023	3 février 2023
Annnonce des 5 grands gagnants	20 février 2023	24 février 2023

Admissibilité

3. Ce concours est ouvert exclusivement aux organismes du Nouveau-Brunswick, membres d'UNI à la soumission du projet. L'organisme doit être représenté par un représentant du projet. Sont exclus comme représentant du projet : les employés, dirigeants, bénévoles, représentants ou agents d'UNI et toute personne demeurant sous un même toit que l'une de ces personnes.
4. **Projets retenus** : les projets devront respecter les critères suivants qui seront évalués à l'entière discrétion d'UNI :
 - Être un projet porteur et créer un impact positif dans les communautés touchées par le projet;
 - Démarrer le projet au plus tard en 2023;
 - Soumettre un plan et un budget détaillé avec confirmation des différents paliers et organismes qui contribueront dans le projet;
 - Prioriser et démontrer l'approvisionnement local au Nouveau-Brunswick;
 - Privilégier les secteurs d'activités : arts et culture, développement économique, éducation, entraide et solidarité, santé, sports et loisirs et qualité de l'environnement. De plus, une préférence sera accordée aux projets qui contribuent à l'épanouissement de la jeunesse.
5. **Projets non retenus** : les types de projets ou d'activités qui suivent sont des exemples qui ne peuvent pas être retenus aux fins du présent concours (cette liste n'est pas exhaustive) :
 - Projet individuel, rassemblements ou activités d'ordre personnel ou familial
 - Frais de déplacement, frais de voyage ou de visite
 - Publicité pour des activités de financement
 - Bourses d'études
 - Activités qui se tiennent à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick
 - Frais de salaire d'un employé pour un projet
6. Les projets ne seront pas acceptés ou seront inadmissibles au concours s'ils contiennent ou semblent contenir, à l'appréciation exclusive des organisateurs du concours :
 - a) des aspects offensants, blasphématoires, obscènes ou des idées inappropriées;
 - b) des références à toutes activités illégales, de la nudité ou de la violence;
 - c) des aspects pouvant nuire à la réputation d'une personne ou d'un groupe fondé sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, l'identité et l'expression sexuelles, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, l'état matrimonial, la déficience mentale ou physique, la citoyenneté, la croyance, l'origine nationale, l'apparence physique, l'appartenance politique, ou d'autres facteurs contraires à l'éthique ou illégaux;
 - d) des représentations de toute conduite, de langage ou autre contexte qui ne seraient pas conformes à l'image des organisateurs ou;
 - e) pour toute autre raison que les organisateurs jugent à propos.

7. Les organisateurs du concours se réservent le droit de déclarer inadmissible tout projet qu'ils estiment ne pas répondre aux exigences du présent règlement officiel à leur appréciation exclusive. La décision des organisateurs du concours est finale et sans appel.
8. Le représentant du projet de l'organisme et/ou l'organisme reconnaît que toute violation du présent règlement officiel entraînera immédiatement l'inéligibilité de l'organisme durant n'importe quelle phase du concours.

Comment participer

9. Pour s'inscrire au concours, le représentant du projet de l'organisme doit se rendre sur www.uni.ca/voila.
10. Pendant la période du concours, le représentant du projet de l'organisme doit remplir et soumettre le formulaire officiel de participation disponible sur www.uni.ca/voila et doit fournir les informations suivantes pour le projet :
 - La région où le projet sera réalisé (consulter l'**Annexe** pour déterminer votre région);
 - Le secteur d'activité visé par le projet;
 - Le nombre estimé de personnes qui bénéficieront du projet;
 - Un résumé, en moins de 600 mots, des grandes lignes du projet, la motivation derrière celui-ci, la durée du projet et l'impact que le projet pourrait avoir sur la région visée;
 - Le plan de financement du projet;
 - Une ou plusieurs photos du projet ou de l'organisme. La ou les photos seront utilisées pour faire la promotion de votre projet si celui-ci est retenu parmi les finalistes;
 - Une vidéo promotionnelle du projet (facultatif);
 - En moins de 75 mots, décrire pourquoi les membres devraient voter pour votre projet;
 - Les coordonnées du représentant du projet de l'organisme : nom de l'organisme, nom et prénom du représentant du projet, adresse de l'organisme, courriel, numéro de téléphone ou cellulaire, organisme membre d'UNI (oui), point de services.
11. En remplissant le formulaire de participation en ligne, chaque représentant du projet de l'organisme et/ou l'organisme, accepte le règlement officiel, et accepte d'être lié, et que l'organisme qu'il représente soit lié par les dispositions du règlement. Les formulaires officiels de participation reçus après la période de soumission ne seront pas valides. Tous les frais engagés par les organismes et/ou les représentants du projet pour participer au concours sont de l'entière responsabilité des organismes et/ou des représentants de projet et ne seront pas remboursés par les organisateurs du concours. Si toutes les informations requises ne sont pas incluses, l'inscription sera déclarée inéligible. Les chances de gagner dépendront du nombre total de soumissions admissibles reçues au cours de la période de soumission. Les projets retenus pour le vote seront sélectionnés conformément aux exigences mentionnées dans le présent règlement et non par le hasard.
12. Un seul projet pourra être soumis par tout organisme.

Évaluation des projets

13. Dans le but d'identifier les projets pour la période de vote aux membres, les projets soumis seront évalués par les organisateurs du concours avant la diffusion des projets retenus. Les projets devront respecter les critères d'admissibilité demandés. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur unique discrétion, de sélectionner les projets retenus pour l'étape du vote aux membres.
14. Il s'agit d'une présélection qui s'effectuera du lundi 28 novembre 2022 à 13 h au vendredi 16 décembre 2022 à 13 h. Une fois cette étape terminée, les projets retenus auront été déterminés par les organisateurs du concours pour un maximum de trois (3) projets retenus par région pour un total de quinze (15) projets au grand total qui seront éligibles pour le vote. Toutes les décisions prises seront finales et sans appel. Le représentant de tout organisme devra être disponible pour répondre à toute question des organisateurs relativement au projet soumis, et ce, dans le but de permettre à ces derniers d'évaluer si le projet rencontre ou non les conditions et exigences énoncées au présent règlement. Tout déplacement ainsi requis sera aux frais du représentant du projet de l'organisme.
15. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur unique discrétion, de déterminer un nombre inférieur ou supérieur de projets retenus que celui stipulé s'ils ne reçoivent pas un nombre suffisant de projets admissibles ou encore s'ils reçoivent un nombre supérieur de projets admissibles. Les décisions des organisateurs du concours sont finales et contraignantes pour tout ce qui a trait au concours. Les organisateurs du concours ne divulgueront pas les résultats de l'évaluation.

Prix aux quinze (15) finalistes retenus

16. Les **quinze (15) finalistes** retenus pour le vote aux membres seront éligibles à remporter l'un des prix indiqués ci-dessous. Le prix ne peut pas financer les dépenses d'opérations :
 - Les **cinq (5) projets** ayant obtenu le plus grand nombre de votes des membres dans leur région (un projet par région) seront déclarés les grands gagnants d'un prix jusqu'à concurrence de 75 % du coût total du financement du projet pour un maximum de **50 000 \$** :
 1. Région Chaleur et Péninsule acadienne
 2. Région Kent et Miramichi
 3. Région Sud
 4. Région Ouest
 5. Région RestigoucheVoir **Annexe** pour plus de détails de votre région.
 - Les **dix (10) autres projets** obtiendront un prix jusqu'à concurrence de **5 000 \$**.

Versement du prix

17. Les prix doivent être remis au nom de l'organisme, ils ne peuvent pas être versés à un individu. Un contrat entre UNI, le représentant du projet de l'organisme et/ou l'organisme gagnant sera effectué afin de déterminer le nombre de versements selon le type de projet, le montant alloué et les conditions légales. Si les conditions légales du contrat ne sont pas respectées, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur unique discrétion, de suspendre tous versements futurs et mettre fin à l'entente avec l'organisme.

Vote des membres et sélection des 5 projets gagnants

18. La période de vote des membres débutera le lundi 16 janvier 2023 à 13 h et se terminera le vendredi 3 février 2023 à 13 h. Les membres pourront voter en ligne par le biais de la page www.uni.ca/voila. Un vote par membre, par jour, par courriel, sera valide tout au long de la période de vote. Afin de voter, le membre doit fournir son courriel, nom, prénom, ville, point de services d'UNI et langue.

Le projet par région qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera déclaré gagnant. En cas d'égalité dans une région, les organisateurs du concours détermineront le projet gagnant de la région par un tirage au sort parmi les projets ex aequo. Les cinq (5) projets gagnants seront annoncés publiquement durant la période entre le lundi 20 février 2023 et le vendredi 24 février 2023.

Conditions générales

19. Pour être déclarés gagnant, chacun des représentants du projet de l'organisme et/ou l'organisme pour chacun des quinze (15) projets devront respecter les autres conditions suivantes lorsqu'applicables :
 - a) Confirmer que le projet remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - b) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité ainsi que tous les autres formulaires qui lui seront transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et le retourner à ces derniers dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception;
 - c) Signer le contrat offert par les organisateurs du concours après avoir au préalable pris connaissance et accepté les conditions dudit contrat (cinq (5) projets gagnants seulement).

En ce qui concerne les cinq (5) grands projets gagnants, à défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le projet sélectionné sera déclaré inéligible et le prix sera attribué au 2^e projet de la région ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Le représentant du projet et/ou l'organisme confirment, reconnaissent et garantissent ce qui suit :

- Le projet est le travail original de l'organisme et celui-ci possède tous les droits et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet;
 - Le projet ne contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, mais non limité, aux droits d'auteur, brevets ou marque de commerce ou toute autre droit à la propriété intellectuelle, les droits à la publicité et les droits à la protection ainsi que les droits à la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit et la réalisation de ce projet ne contrevient ni ne porte atteinte à quelque droit que ce soit, y inclus les droits ci-avant énumérés.
20. Dans les cinq (5) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration et une attestation par écrit que le projet va de l'avant, UNI communiquera avec chaque représentant de projet de l'organisme afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix ou à défaut de respecter les autres modalités obligatoires dans un délai de dix (10) jours ouvrables suite à cette communication, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et en ce qui concerne les cinq (5) projets gagnants, pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau gagnant, et ce, jusqu'à ce qu'un projet soit identifié.
 21. Tout représentant de projet de l'organisme et/ou tout organisme qui participent au concours acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel d'UNI, qui administre le concours.
 22. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ou entité ou substitué par un autre prix.
 23. Toutes les soumissions seront sujettes à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute demande frauduleuse sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit au concours. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
 24. Dans l'éventualité où UNI ne pouvait attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remplacer, à son entière discrétion, le prix par un prix de valeur comparable.
 25. UNI ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégage de toute responsabilité se rattachant aux prix et au concours et ne fournit aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
 26. Tout représentant de projet de l'organisme et/ou tout organisme qui participent au concours dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant aux dommages ou pénalités qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le représentant de projet de l'organisme et/ou l'organisme s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention du prix.

27. Chaque représentant du projet de l'organisme et/ou l'organisme reconnaissent qu'à compter de la confirmation du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité du représentant du projet.
28. UNI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et d'en modifier le règlement en tout temps et au besoin. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
29. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, des sites Web pendant et après la durée du concours, y compris tout dommage à l'ordinateur et au matériel informatique d'un participant représentant du projet de l'organisme et pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, de la messagerie électronique ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogue ou d'un échec lors de l'envoi du formulaire de participation pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les organisateurs du concours ne seront pas responsables des soumissions perdues, en retard, mal adressées, incorrectes, tronquées ou incomplètement reçues, pour une raison quelconque, y compris en raison d'erreurs humaines ou de défauts techniques, d'incompatibilité à des serveurs du commanditaire ou ailleurs. Également, les organisateurs du concours ne seront pas tenus responsables quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce concours conformément au présent règlement, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation, la modification ou le report des promotions dudit concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit à leur discrétion absolue et exclusive, de déclarer un participant inadmissible. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité relativement à l'utilisation des informations figurant sur les sites Web ou du fait qu'une personne se soit fiée à ceux-ci.
30. En acceptant le prix, tout représentant du projet de l'organisme et/ou tout organisme autorise UNI à utiliser son nom, nom de l'organisme, lieu, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les organismes gagnants et représentants des projets acceptent de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des entrevues, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.
31. Le règlement du concours est disponible sur www.uni.ca/voila.
32. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Annexe

- 1 Région Chaleur et Péninsule acadienne
- 2 Région Kent et Miramichi
- 3 Région Sud
- 4 Région Ouest
- 5 Région Restigouche

